



INSTITUT DES DROITS DE L'HOMME DES AVOCATS EUROPÉENS - ISTITUTO DEI DIRITTI DELL'UOMO DEGLI AVVOCATI EUROPEI - INSTITUT FÜR MENSCHENRECHTE DER EUROPÄISCHEN ANWÄLTE - ΙΝΣΤΙΤΟΥΤΟ ΑΝΘΡΩΠΙΝΩΝ ΔΙΚΑΙΩΜΑΤΩΝ ΤΩΝ ΕΥΡΩΠΑΙΩΝ ΔΙΚΗΓΟΡΩΝ - INSTITUDO DE DERECHOS HUMANOS DE ABOGADOS EUROPEOS - INSTITUT LIDSKÝCH PRAV EVROPSKÝCH ADVOKATU - INSTYTUT ADWOKATÓW EUROPEJSKICH NA RZECZ PRAW CZŁOWIEKA - INSTITUT FOR MENNESKERETTIGHEDER AF EROPEAEISKE ADVOKATER - INSTITUTO DE DIREITOS HUMANOS DOS ADVOGADOS EUROPEUS – EUROPEAN BAR HUMAN RIGHTS INSTITUTE

*Les grands barreaux d'Europe pour la
défense des droits de l'Homme*

Deux cents avocats assassinés, emprisonnés, persécutés dans le monde

**Rapport 2014 de l'Observatoire mondial des violations des
droits de la défense et des droits des avocats dans le monde**

Avant-Propos

par

Bertrand FAVREAU

Président de l'IDHAE



ORDRE DES AVOCATS
DE GENÈVE



RAK
Rechtsanwaltskammer
Berlin



Barreau
de Luxembourg



BARREAU
DE BRUXELLES
ORDRE
FRANÇAIS



www.idhae.org
www.idhae.eu

2014

De l'intégrité physique à l'intangibilité éthique

La nécessaire défense globale de l'avocat

« Celui-là seul mérite la liberté aussi bien que la vie,
qui sait la conquérir chaque jour [...] »

Goethe Faust II

30 ans déjà ! Trois décennies d'avaries et de vilénies recensées semaine après semaine. Comment ne pas se souvenir ici de nos premiers appels de septembre 1984. Ils concernaient alors quatre avocats... Les premiers, qui allaient être suivis par beaucoup d'autres, d'abord dans le système « avocat en péril » de l'IDHBB jusqu'à 2003 avant d'être repris dans un nouvel élan à l'échelle de l'Europe par l'IDHAE et tous les instituts qui y sont associés. On ne peut s'empêcher d'y penser alors que paraît le cinquième ouvrage de cette série. Les « quatre » de ce premier appel de 1984 sont devenus des centaines. Presque invariablement plusieurs dizaines jusqu'à 2000, et aujourd'hui plusieurs centaines, soit que la vigilance s'affine, soit que la communication s'améliore. Le sujet de préoccupation l'exige, l'objet de l'analyse le requiert : plus on y consacre son attention, davantage se multiplie, chaque année, les motifs d'inquiétude. Si l'on devait tirer un bilan aujourd'hui – 30 ans après – de ces milliers de vocations anéanties, bâillonnées, enfermées et traquées, il tiendrait en peu de mots : trente années et toujours les mêmes maux.

Fatalité, fixité ou évolutivité ?

Dès lors qu'il s'agit de prison, dans un passé récent, trois noms venaient traditionnellement à l'esprit : Chine, Iran, Turquie auxquels il convenait d'ajouter un quatrième : Vietnam. Mais, il y a un certain temps déjà, que d'autres sont venus compléter la sinistre liste : Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizistan, Russie etc. Dans ces pays-là, les valeurs de l'avocat s'apprennent derrière les barreaux. Les vertus de la défense se conquièrent sous les verrous.

Même si l'on est plus certain aujourd'hui que ce soit – toujours – en Chine que l'on enferme le plus – la Turquie ayant désormais fait mieux en quantité – c'est bien là que sévissent des entraves professionnelles toujours davantage diversifiées. Toutes n'ont d'autre but que d'empêcher l'avocat de défendre son client ou de le faire taire s'il le défend trop bien.

Au-delà des apparences, l'accession de Xi Jinping à la présidence de la République populaire en mars 2013, n'a guère marqué de répit. La gamme des possibilités dissuasives contre les avocats depuis l'internement de quelques heures jusqu'à la détention de plusieurs jours, avant pendant et après le procès, n'a cessé de s'étendre. La recherche innovante a connu, cette année, de nouvelles détentions annonciatrices de longues peines pour « incitation au rassemblement d'illégal » (Xu Zhigong, Ding Jaxi, Jang Yuanmin ou Yang Maodong).

Non, rien ne s'est significativement amélioré en Iran, malgré les signes annonciateurs de l'ouverture prônée par le président Hassan Rohani, lors de son investiture, à l'été 2013. Pour de très heureuses libérations de détenus emblématiques, (Nasrin Sotoudeh, Javid Houtan Kian), comment ne pas constater *a contrario* que les grandes figures historiques de la défense des droits de l'homme en Iran, que sont les cofondateurs du centre des défenseurs, demeurent les plus lourdement condamnés, et sont en train de purger des peines sans fin, qu'elles soient à deux chiffres ou prorogées, dans une prison sans espoir ? Comment dès lors se réjouir complètement de ces libérations alors qu'Abdolfattah Soltani est en prison jusqu'à 2024, Mohammed Ali Dadkhah, enfermé jusqu'en 2021, Mohammad Seifzadeh privé de liberté jusqu'en 2019. Même s'il ne s'agissait que d'arithmétique, les remises en liberté ne compensent ni les nouvelles condamnations (sept ans et demi de prison pour les cinq avocats de derviches), ni les craintes pour de nouvelles victimes (Massoud Shamsinejad). Au Vietnam, Cù Huy Hà Vũ est privé de liberté pour sept années encore dans l'indifférence générale. Et, à l'heure où Lê Công Định, est enfin libre, notamment à la suite d'un avis du groupe de travail des Nations-Unies sur la détention arbitraire, Lê Quoc Quân est condamné à purger deux années et demi de prison.

Mais, force est de le constater, ce n'est pas dans cet orient extrême, dont nul ne semble se soucier, ou en Iran, mais au Kazakhstan, que Vadim Kuramshin est enfermé jusqu'à 2024. C'est en Azerbaïdjan, que Bakhtiyar Mammadov est en captivité jusqu'à 2019... C'est dans cette Turquie, en partie européenne, que Filiz Kalayci, Hasan Anlar et Halil İbrahim Vargün, ont été condamnés à des peines de quelques sept années de prison parce qu'ils sont membres de la section d'Ankara d'İnsan Hakları Derneği – IHD – (la Ligue Turque des Droits de l'Homme). En Turquie encore, que Muharrem Erbey connaît désormais sa cinquième année de détention sans avoir été à ce jour jugé, alors que d'autres procès, interminables, sont en cours contre des dizaines d'avocats qui encourent des décennies de prison ?

Le plus souvent (Iran, Vietnam etc.) la sanction ne cèle pas son véritable objectif : elle proclame de concert une interdiction future d'exercer la profession d'avocat. Ailleurs, le vrai motif demeure inavoué. Le résultat est le même. Dans tant d'autres pays, ce n'est pas la mort professionnelle que l'on prononce. Là, on laisse l'avocat exposé à la suppression physique par une politique d'impunité.

Assassinés, harcelés et menacés.

De la menace proférée à la réalisation. Menaces de mort endémique en Amérique latine où elles font frémir comme le spectre prémonitoire de tous les meurtres déjà commis. Autant de promesses radicales, dont l'issue est le plus souvent certaine, en Colombie, au Honduras, mais aussi au Guatemala et au Mexique.

Combien sont-ils ? On ne sait pas. Les chiffres les plus divers, et sans doute les plus exagérés, circulent. On a cité le chiffre de 4.400 avocats tués, attaqués ou menacés, entre 2002 et 2012... Depuis 1991, 400 avocats assassinés en Colombie ? Par des paramilitaires ? Par des adversaires ? Par des clients ?

Particulièrement préoccupé par la situation de la Colombie et du Honduras, l'IDHAE s'honore de s'être associé à la « *Journée de l'avocat en danger* », célébrée chaque année le 21 janvier et consacrée, cette année, au sort des avocats colombiens. Rien que pour l'année 2012, certains parlent de 40 tués. D'autres n'en citent que 20. En tout état de cause, cette année, le 18 octobre, avec José Lubián Duque Jiménez, l'IDHAE a enregistré pour sa part le 17ème avocat colombien de l'année 2013, tombé sous les balles d'un assassin. Beaucoup d'entre eux avaient reçu des menaces. Avant...

D'autres, dans le même temps, subissent des menaces récurrentes, ce qui, en Colombie, revêt toujours la certitude de lendemains funèbres.

Saluons, donc, ceux qui œuvrent de longue date pour la Colombie. Et méditons leur constat qui accuse. Selon la *Caravane internationale de juristes* : pour 400 avocats colombiens assassinés depuis 1991, « *personne n'a été poursuivi pour un seul meurtre* ». ¹

Au Honduras – qui détient par ailleurs le record du monde des homicides avec un taux de 85 pour 100.000 habitants – 74 avocats ont été tués au cours de ces cinq dernières années dont 18 avocats assassinés pour la seule année 2013. On éradique aussi l'avocat qui dérange au Mexique, au Guatemala, au Venezuela...

¹ <http://international.lawsociety.org.uk/node/2518>

Sans doute certaines statistiques englobent-elles de façon large tous les professionnels du droit. Mais qu'importe ! Car, au-delà des décomptes, toujours incertains, il existe une certitude : l'ensemble de ces crimes est demeuré impuni. Plus encore, leurs causes n'ont pas été élucidées. Pour une seule raison : l'absence d'enquête effective. Donc de volonté politique. Au Mexique, en juillet 2013, lors du Congrès de la Confédération des barreaux du Mexique (Concaam), le président de la Fédération des barreaux de l'État de Chihuahua, Hector Gonzalez Mocken, s'est plaint de ce qu'aucun des 125 crimes commis contre des avocats depuis 2010, n'ait été élucidé par le Bureau du procureur général de l'Etat (FGE).

Au Pakistan, il n'est pas de mois où, dans une réaction toujours unanime, les barreaux de la Haute Cour de Sindh, du Pendjab, de Lahore, de Karachi, de Peshawar ou de Malir, comme des tribunaux inférieurs, ne soient amenés à condamner le cortège des « attentas ciblés » contre des avocats. Avec une indignation, chaque fois plus forte, tous barreaux confondus, ils organisent pour protester contre le meurtre, un boycott complet des audiences durant lequel aucun prisonnier ne peut être présenté devant une juridiction. Semaine après semaine, les avocats qu'ils soient chiites, sunnites ou autres, manifestent dans les rues pour demander aux pouvoirs publics une enquête effective et exiger l'arrestation des agresseurs. Mais, là aussi, (si l'on excepte le cas de Naimat Ali Randhawa) aucun tueur n'est jamais arrêté...

Sans doute, les motifs ou mobiles de tant de sang versé sont-ils divers. Et les associer sous une même rubrique peut-il apparaître relever du plus improbable des amalgames. Au point, dira-t-on, de galvauder la mémoire des victimes. Pourtant, si les causes, certes, peuvent en être différentes d'un continent à l'autre, suivant le mal qui les habite et les ravage, la profession visée est la même, les moyens opératoires souvent semblables et la finalité toujours identique. Sous toutes les latitudes, il s'agit d'attentats ciblés, méthodiques, précis, cliniques par des sicaires indifférents, simples vecteurs salariés d'une haine obstinée. En Colombie et Honduras, les motos des conducteurs masqués rôdent dans la soirée pour saisir leur proie au sortir d'une audience ou au retour du cabinet. Au Pakistan au contraire, comme si l'exigence de la haine sectaire réclamait davantage d'horreur, c'est au petit matin que grondent les moteurs des pilotes cagoulés pour aller faucher leurs victimes sur leur trajet familial vers l'école afin de les tuer, sous les yeux des enfants. Ou parfois, de tuer les enfants aussi. Pour assouvir davantage la haine de l'autre, matinal ou vespéral, le crime est le même.

Et les menaces sont à l'avenant. En Colombie, au Honduras, les avocats semblent accepter avec fatalité le risque latent de mourir sur leur sol. Au Pakistan, depuis longtemps déjà, la peur fait son ouvrage. Si les avocats chiites, qui semblent plus particulièrement voués au massacre par les milices extrémistes, paient chaque année le tribut du sang, bien d'autres ont désormais compris qu'il fallait partir sans tarder. Au Pakistan, il n'y a pas de place pour la défense de ceux qui ne sont pas convenables aux yeux d'une opinion majoritaire... Pas de défense pour les blasphémateurs, c'est-à-dire, le plus souvent, pour les non musulmans, pas de défense pour le médecin qui a aidé les Etats-Unis à localiser Ben Laden. Le défenseur est dépourvu de toute protection utile. Pour lui, il n'y a qu'un choix : renoncer à sa profession, vivre caché (comme Sardar Mustaq Gill). Mais, pour eux, comme pour Parvez Aslam Choudhry, la vie traquée n'est qu'un prélude, car il faut plus sûrement quitter le pays (Awais Sheikh, Samulla Afridi). Le but est ainsi atteint : les accusés ne trouvent défenseurs.

On ne rappellera pas que le premier devoir d'un État de droit est d'assurer la protection de l'intégrité physique de ceux qui sont, plus que tout autre, en péril parce qu'ils s'exposent en défendant des personnes dont le comportement ou les propos peuvent heurter, choquer, ulcérer, indigner, exaspérer ceux qui peuvent en être ou croire en être les victimes. Ce sont précisément ces défenseurs là qu'il convient de protéger de ce réflexe primaire d'amalgame qui aboutit à nier le droit de l'autre à être défendu par un avocat.

A la recherche d'un avocat « convenable ».

Sous des formes moins violentes, la négation du rôle de l'avocat existe dans bien d'autres pays. Certes on reconnaît leur rôle. Mais on le limite, on le jugule, on l'entrave. Il y faut un avocat comme il y a une barre des témoins et un box des accusés. Tout accusé doit avoir un défenseur mais un avocat qui convient aux autorités politiques et au système judiciaire qui en émane. Pas un avocat qui gêne ou qui dérange. En un mot, un avocat convenable. Or, *a contrario* qu'est-ce qu'un avocat qui ne convient pas ? En tous lieux, en tous pays, c'est toujours un avocat qui veut exercer, dans leur plénitude, les droits de son client à être défendu.

Dès lors, c'est toute la gamme des entraves à l'exercice de la profession avec un renouveau imaginant qui est utilisé : outre les classiques licences refusées (Chine), ou retirées (Biélorussie), on entrave, on poursuit, on radie aussi les avocats en Azerbaïdjan (Aslan Ismailov), au Kazakhstan (Roziya Nurmasheva et Iskander Alimbayev), en Russie (Farid Mourtazine), au Kirghizistan (Valerian Vakhitov et Khusanbai Saliyev).

En Chine, ou au Bahreïn, c'est un avocat qui entend poser des questions à l'audience sur les mauvais traitements subis par son client qui est poursuivi. En Russie, c'est un avocat qui mène des recherches sur le meurtre d'un confrère alors que l'enquête officielle se refuse à le faire. Ailleurs c'est un avocat qui défend les ouzbèks poursuivis au pays des kirghiz, ou un avocat qui défend des sans-papiers au Koweït.

Ne saurait convenir davantage un avocat qui revendique et exerce sa liberté d'expression. Dans trop de pays, c'est à la liberté de parler de l'avocat que l'on s'en prend à titre liminaire. En Iran (Mahmoud Alizadeh Tabatabai ou Mohammad Seifzadeh) mais aussi en Arabie Saoudite (Walid abu al-Khair, Abdul Jalil al-Khalidy), aux Emirats Arabes Unis (Mohamed al-Roken, Mohammed al-Mansoori, Salem al-Shehhi), à Bahreïn (Mahdi al-Basri, Abdul Aziz Moussa) au Koweït (Mohammed al-Fadhli). En bref, partout, un avocat qui défend celui que l'on veut à tout prix condamner, n'est pas un avocat convenable. Il entrave le déroulement du cours de la justice. Il doit être poursuivi, sanctionné, condamné, emprisonné.

Cette année, en Chine comme en Egypte, on a frappé et arrêté des avocats qui n'étaient pas « convenables ». Dans l'Egypte de 2013, où l'on arrête les avocats qui déplaisent au pouvoir du moment (Haitham Mohamedain Mahmoud Belal), on a même vu des policiers organiser une manifestation publique contre la remise en liberté des avocats qu'ils avaient battus sans motif. « *Ce n'était pas suffisant de frapper les avocats, mais ils voulaient aussi les envoyer en prison* », a commenté ironiquement Hamdy Khalaf, l'un des avocats malmenés par la police.

L'avocat est un bouclier : il faut commencer par détruire le bouclier. Dans trop de pays, les détenus politiques n'ont pas le droit d'avoir un avocat. S'ils ont un avocat, en Iran comme en Chine, on poursuivra alors, le client et l'avocat. Sous d'autres formes, plus subtiles ou plus timides, la tentation est toujours forte et commode, ici et là, de méconnaître le « Principe de base » 18 sur le rôle du barreau : « *Les avocats ne doivent pas être assimilés à leurs clients ou à la cause de leurs clients du fait de l'exercice de leurs fonctions* ».

Car, il est toujours aussi facile que tentant de déclarer l'avocat *a priori* complice, de celui qu'il assiste et de le traiter comme tel, pour le dépouiller des rares garanties dont il dispose (plus d'indépendance, plus d'immunité du défenseur, plus de secret professionnel, plus de droit de communiquer). Où que ce soit, il suffit de soupçonner, pour qu'il n'y ait plus d'avocat et donc plus de barreaux.

Malgré les grandes proclamations formelles, toujours recommencées, ou les dénégations indignées, c'est bien là que réside, à l'heure des saisies, interceptions, transmissions et autres enregistrements accélérés, généralisés, recoupés – et il faut savoir en convenir lucidement, désormais insusceptibles d'une protection quelconque et d'un contrôle effectif qu'il soit technique ou judiciaire – un danger que l'on sait croissant. Il risque d'anéantir tous les principes d'une profession, alors qu'ils ne se sont progressivement imposés au cours des siècles que parce que l'expérience vécue a démontré qu'ils correspondaient à une impérieuse nécessité.

L'inquiétude doit s'accroître lorsque l'on sait que le rôle des avocats est – aussi – de défendre les terroristes. Dès lors, les principes tombent, les fondamentaux se délitent les uns après les autres. Le discours est partout le même. On abat des avocats au Caucase au nom de l'antiterrorisme, on les arrête au Moyen-Orient pour les mêmes bonnes raisons. Partout à la fois, la justification de la lutte contre le terrorisme fournit toujours en apparence les meilleures justifications, que les meilleurs défenseurs des libertés, eux-mêmes, ne trouvent plus la force critique de réfuter. La défense des droits de la défense et la défense des droits en sont, toujours, en ces pays, à des degrés divers les premières victimes. Dans un consensus larvé, les atteintes s'insistent au sein des démocraties et rongent l'Etat de droit, désormais prêt à sacrifier les valeurs qu'ils croyaient avoir pour mission d'exporter. Une époque de *roll back*, marquée par une hallucinante question : quel recul des libertés faut-il désormais accepter de consentir ?

Mépris de l'intégrité physique, mise à mal de l'effectivité de la pratique, suppression de l'intangibilité éthique, c'est bien le rôle de l'avocat dans une société démocratique qui est en cause. Que, sans protester, on le laisse tuer ou réduire au silence, c'est, à terme, une seule et même négation du rôle social de l'avocat. Mais, qui ne sait qu'un tel rôle doit savoir se mériter chaque jour davantage.

Réactivité, combativité, solidarité.

Honneur donc aux barreaux qui se battent ! Beaucoup désormais l'ont bien compris. Après un trop long temps d'impuissance sinon d'indifférence, l'ampleur du mal ou la force des statistiques a brisé les réticences. À ce rythme-là, c'est plus d'une fois par mois que le représentant de la profession doit clamer aux yeux de l'opinion son indignation. Déclaration, incantation... Peut-être. Ne rien laisser passer.

Il y a en Colombie et au Honduras principalement, un véritable *massacre* (le mot est d’Alejandro Arenas, le doyen du Collège des Avocats de Cali) organisé des avocats, uniquement parce qu’ils sont avocats. Ils doivent payer de leur vie le prix de la profession qu’ils exercent dans l’intérêt de la société et de l’Etat de droit. *Massacre* ! Le même mot a été employé, en mars 2013, à Peshawar, au Pakistan, après l’assassinat de Zahir Abbas Naqvi.

En 2013, Alejandro Arenas a violemment dénoncé l’hécatombe. Car ceux qui exercent la profession vivent chaque jour davantage dans l’angoisse causée par l’absence totale de mesures de sécurité, accordées par les pouvoirs publics. « ...*conciliateurs et arbitres dans les litiges entre les citoyens, avec le seul instrument du droit et du jugement [...] nous sommes des artisans de la paix* », s’est-il écrié, en appelant le gouvernement à « *une action décisive contre le massacre qui est commis contre les avocats de la Colombie, dont la seule arme pour se défendre est la force de la loi* ». Il a ajouté : « *l’Etat colombien n’a pas fourni une réponse adéquate aux nombreuses demandes adressées aux autorités de prendre des mesures pour assurer la sécurité des avocats* ».

Même protestation de la part du président du Barreau national du Honduras, Roy Urtecho, qui s’est même, un instant, laissé emporter par la colère et l’émotion, au point de sortir de son rôle d’avocat en demandant « la prison à vie » pour les meurtriers de professionnels du droit.

Ajoutons que la Federación Interamericana de Abogados (FIA), a elle aussi au cours de l’année 2013, exigé des autorités du pays qu’elles mettent « *fin à ce fléau de façon définitive* », et qu’elles assurent – enfin – « *une protection efficace de tous les avocats, pour leur permettre de poursuivre leurs activités légitimes et pacifiques de défense des droits de l’homme sans crainte d’intimidation, de harcèlement, de représailles et de perte de leur propre vie* ».

L’écho en a traversé les océans démontrant ainsi que les courants peuvent venir éperonner les pires indifférences. L’Espagne a compris que c’est le barreau de tradition hispanique tout entier qui ne peut plus rester silencieux face à la tragique scansion des avis de décès qui retentit de mois en mois. Le président du Conseil national du barreau espagnol, Carlos Carnicer Díez, a brandi l’étendard de la protestation et de la solidarité internationale dans ce combat contre la décimation des avocats. Sans doute a-t-il bien compris le caractère global du problème. Qui n’ose défendre les morts, ne protégera pas les vivants.

A l'occasion de chaque crime, le président Carlos Carnicer Díez, lance inlassablement des exhortations, chaque fois plus virulentes et plus pressantes pour dénoncer le massacre des avocats colombiens, rappelant que tant de crimes « *au-delà de briser une vie, [...] sont des atteintes frontales à l'état de droit qui est la défense des droits des citoyens* ». Faudra-t-il donc encore rappeler aux autorités l'obligation impérieuse issue du « Principe de base » 17 sur le rôle du barreau de 1990 ? « *Lorsque la sécurité des avocats est menacée dans l'exercice de leurs fonctions, ils doivent être protégés comme il convient par les autorités* ».

Saluons Alejandro Arenas, Roy Urtecho, saluons Carlos Canicer. Saluons, aussi, la belle attitude du barreau haïtien, face à un nombre grandissant d'avocats victimes d'intimidation, de harcèlement judiciaire, et des actes arbitraires dus à une utilisation politique du système judiciaire, pour soutenir André Michel.

Relevons l'intraitable réaction du barreau tunisien, montant au front après l'arrestation de Slaheddine Hajri, qualifiée « d'illégale, et d' attentatoire la dignité des avocats » et décidant de paralyser les juridictions tunisiennes pendant une journée.

Souignons l'exemplaire comportement du bâtonnier d'Istanbul, Ümit Kocasakal, non pas injustement mais scandaleusement poursuivi, en même temps que de neuf membres de son Conseil de l'Ordre, pour avoir fait son devoir de chef de l'Ordre. Il faut aujourd'hui se réjouir de son acquittement et de sa détermination : « *C'est la première fois qu'un Bâtonnier est jugé en Turquie depuis le coup d'Etat de 1980 [...] mais aucune menace ne fera taire les avocats* », a-t-il déclaré. Comment ne pas attendre avec d'autant plus d'impatience de pouvoir célébrer encore le bâtonnier d'Istanbul dans le futur, au regard de l'attitude qu'il prendra envers Ramazan Demir, lui aussi, poursuivi mais disciplinairement, pour des propos à l'audience en défendant ses clients.

La fronde des avocats weiquan

Si rien ne va réellement mieux, c'est presque une leçon en forme d'espérance qui semble de manière diffuse nous être venue de Chine en cette année 2013. On le pressentait depuis 2011, on avait fini par en douter au cœur de la répression du mouvement du Jasmin. Mais au prix de grandes souffrances, on peut le dire aujourd'hui, une conscience collective est née. Depuis le début de 2013, les autorités locales ont commencé à fouler au pied la loi de procédure pénale, la loi sur les avocats, entravant les échanges avocat-client, obligeant les avocats à subir une inspection de sécurité quand ils comparaissent devant le tribunal, refusant de permettre aux avocats d'examiner les pièces du dossier, et allant jusqu'à s'en prendre physiquement à des avocats.

Qu'en est-il de ces nouvelles victimes du barreau en 2013 ? Toujours des licences refusées, toujours des avocats frappés dans des postes de police, toujours des blogueurs censurés, des militants de la société civile et de la transparence arrêtée. Mais pourtant il y a désormais tout autant, et presque davantage, de nouveaux avocats. Ces avocats *weiquan* ont compris qu'il était sans doute vain ou inefficace de s'exposer individuellement aux mêmes souffrances que par le passé. Pour faire face à la répression, ils savent désormais s'organiser au nom d'une profession qui, par ailleurs, n'a pour institution représentative que des scribes liges du pouvoir, veillant sur le registre des professionnels du pays dont ils n'ont même pas la maîtrise. Aujourd'hui, ce sont ces avocats eux-mêmes qui s'érigent spontanément en autorité collective de représentation des intérêts moraux de la profession. D'avril à décembre 2013, emmenés notamment par Jian Tianyong, Liu Weiguo et Li Heping, on les a vus en équipe, arpenter la Chine, intervenir ici ou là par groupe de 6 ou 8 ou plus, pour visiter les conditions carcérales dans les « prisons noires », pour voler au secours des chrétiens arrêtés, pour obliger les autorités à scolariser une fillette de 10 ans, chassée parce que fille de dissidents. On a vu d'autres se retirer de la défense au premier jour, collectivement, parce que le droit au procès équitable n'était pas assuré. Il existe désormais une conscience de la défense et de ses droits, un barreau informel actif prêt qui défend les valeurs que d'autres négligent, non pour défendre ses droits mais pour garantir ceux des autres et qui le fait au péril de sa liberté. Le « Principe de base » 24 consacre le droit des avocats de constituer des associations professionnelles autonomes ayant « pour objet de représenter leurs intérêts, [...] de protéger leur intégrité professionnelle. [...], dont l'« organe directeur [...] exerce ses fonctions sans ingérence extérieure ». Là où ce principe n'est pas appliqué, il n'est point de barreau.

La nature a horreur du vide et là où il n'est pas de structure ou d'institution, elle finit *sui generis* par se reconstituer et suppléer spontanément l'organe défaillant. On le voit en Chine où le groupe les avocats *weiquan* joue désormais un rôle de conscience du barreau. Avec l'émergence d'un nouveau barreau : les avocats *weiquan*, sont l'honneur du « barreau » chinois. Gardons bien présente à l'esprit cette leçon de l'année écoulée. C'est nous qui devons la recevoir pour mieux la méditer. Elle s'adresse aux avocats de tous les continents. Elle confirme que l'universalité des droits de l'homme n'est ni utopique, ni à sens unique. Des droits que l'Occident semblerait ne plus savoir défendre pourraient ainsi nous revenir d'Orient, ressourcés et revigorés à l'aune de leur raison d'être originelle et porteurs d'une exemplarité renforcée.

Bertrand FAVREAU

L'IDHAE remercie tous ceux qui ont apporté leur contribution à cet ouvrage
et notamment:

Vera DURANT-FABER
Claire de MOHRENSCHILDT


ainsi que

Laurence AZOUX-BACRIE
Marélie ARRIGHI
Kadija AZOUGACH
Thierry BONTINCK
Clara BRETON
Matthieu CHAUVET
Georges-Albert DAL
Nicole DERHY
Bertrand FAVREAU
Philippe FROIN

Julie GOFFIN
Marie-France GUET
Bernd HAÜSLER
Mario LANA
Anton Giulio LANA
Georgia MOREAU-BECHLIVANOU
Yves OSCHINSKY
Christophe PETTITI
Michel PUECHAVY
Claire TISSERANT



*Les grands barreaux d'Europe pour la
défense des droits de l'Homme*

 *Observatoire sans frontières des violations des droits de la
défense et des droits de l'homme des avocats dans le monde
Au service des avocats depuis 1984*

Président:
Bertrand FAVREAU
Vice-Présidents:
Georges-Albert DAL
Mario LANA
Secrétaire général:
Christophe PETTITI
Trésorier:
Thierry BONTINCK

IDHAE
Siège Social:
4-6, rue de la Boucherie L 2014 LUXEMBOURG

Secrétariat Général:
57, avenue Bugeaud F- 75116 PARIS



AVERTISSEMENT À NOS LECTEURS

L'IDHAE ne reçoit aucune subvention et aucun financement d'aucune sorte d'aucun gouvernement, organisme étatique ou organisation internationale constituée ou contrôlée par des États et n'a de compte à rendre à aucun de ceux-ci. Afin de préserver sa totale indépendance, son financement est assuré exclusivement par les contributions de ses membres.



ORDRE DES AVOCATS
DE GENÈVE



RAK
Rechtsanwaltskammer
Berlin



Barreau
de Luxembourg



Union Internationale des Avocats
International Association of Lawyers
Unión Internacional de Abogados



BARREAU
DE BRUXELLES
ORDRE
FRANÇAIS



INDEX

- ARABIE SAOUDITE - Abdul Jalil al-Khalidy 139
 ARABIE SAOUDITE - Walid Abu al-Khair 72
 ARGENTINE - Bernardo Lobo Bougeau 159
 ARGENTINE - Tristan Ventimiglia 31
 AZERBAÏDJAN - Aslan Ismailov 128
 AZERBAÏDJAN - Intigam Aliyev 88
 AZERBAÏDJAN - Bakhtiyar Mammadov 70
 BAHREÏN - Abdul Aziz Moussa 102
 BAHREÏN - Mahdi al-Basri 74
 BANGLADESH - Adilur Rahman Khan 90
 BIRMANIE - U Aung Thurein Tun 141
 BOTSWANA - Gordon Bennett 169
 BURUNDI - Isidore Rufyikiri 137
 CAMEROUN - Lydienne Yen Eyoun 117
 CAMEROUN - Michel Togué 155
 CHINE - Chen Guangwu 146
 CHINE - Chen Jianguang 24
 CHINE - Cheng Hai 124
 CHINE - Cui Jianan 124
 CHINE - Ding Jiayi 84
 CHINE - Gu Yushu 143
 CHINE - Guo Haiyue 91
 CHINE - Jiang Tianyong 91
 CHINE - Jiang Yuanmin 83
 CHINE - Li Fangping 124
 CHINE - Li Heping 91
 CHINE - Li Jinglin 144
 CHINE - Li Jinxing 143, 146
 CHINE - Liang Xiaojun 91
 CHINE - Lin Qilei 91
 CHINE - Liu Jinbin 146
 CHINE - Liu Weiguo 93, 123
 CHINE - Luo Qian 17
 CHINE - Ni Yulan 172
 CHINE - Pang Kun 146
 CHINE - Pu Zhiqiang 142
 CHINE - Tang Jitian 91,94
 CHINE - Tang Tianhao 91, 123
 CHINE - Tian Li 123
 CHINE - Wang Cheng 91
 CHINE - Wang Quanzhang 92
 CHINE - Wang Yu 145
 CHINE - Wen Haibo 91
 CHINE - Xia Jun 125
 CHINE - Xu Zhiyong 85, 123
 CHINE - Yang Huiwen 91
 CHINE - Yang Jinzhu 143
 CHINE - Yang Maodong 86
 CHINE - Zhang Keke 91
 CHINE - Zhang Xuezhong 146
 CHINE - Zhao Yonglin 123
 CHINE - Zheng Jianwei 146
 COLOMBIE - Alberto Arias Escobar 34
 COLOMBIE - Amaury Manuel Sáez Coronado 33
 COLOMBIE - Andrés Felipe Parra Última 36
 COLOMBIE - Luis Armando Sáenz 161
 COLOMBIE - Berena Yohadis Romero de la Marck 35
 COLOMBIE - Daniel Alejandro Almario Calderon 32
 COLOMBIE - Diego Luis Garcia González 34
 COLOMBIE - Edison Alberto Molina 38
 COLOMBIE - Eduardo Antonio Martínez Calderon 32
 COLOMBIE - Eladio de Jesús Arenas Marín 37
 COLOMBIE - Fabio Molina Vásquez 36
 COLOMBIE - Germán Ramero Sánchez 161
 COLOMBIE - Gloria Amparo Suárez 160
 COLOMBIE - Jeison Paba Reyes 162
 COLOMBIE - Jhonny Alberto Balarezo Ortiz 33
 COLOMBIE - Jorge Eliécer Molano 161
 COLOMBIE - Jorge Iván Gómez Guevara 32
 COLOMBIE - José Castillo Tuirán 126
 COLOMBIE - José Gerley Sánchez Benítez 36
 COLOMBIE - José Humberto Torres 162
 COLOMBIE - José Lubián Duque Jiménez 40
 COLOMBIE - Juan Carlos Canizalez Ocampo 37
 COLOMBIE - Luis Armando Saenz 161
 COLOMBIE - Manuel Garzón 161
 COLOMBIE - Óscar Cortés Baena 40
 COLOMBIE - Ricardo Rodríguez Cajamarca 39
 COLOMBIE - Yolanda Becerra Vega 160
 EGYPTE - Amr Said 95
 EGYPTE - Haitham Mohamedain 96
 EGYPTE - Maheinour el-Masry 95
 EGYPTE - Mahmoud Belal 97
 EGYPTE - Moharned Ramadan 95
 EGYPTE - Mohamed Samir 95
 EGYPTE - Nasser Ahmed 95
 EGYPTE - Romani Murad Saad 78
 EMIRATS ARABES UNIS - Mohamed al-Roken 73
 EMIRATS ARABES UNIS - Mohammed al-Mansoori 73
 EMIRATS ARABES UNIS - Salem al-Shehhi 73
 ÉTATS-UNIS - Ajna Sharma-Wilson 170
 ÉTATS-UNIS - Lynne Stewart 173
 ÉTATS-UNIS - Shahzad Akbar 170
 GRECE - Electra Koutra 153
 GUATEMALA - Lea Marie de León Marroquín 41
 GUATEMALA - Pedro Rafael Maldonado Flores 151
 GUINÉE-BISSAU - Luis Vaz Martins 98
 HAÏTI - André Michel 99
 HAÏTI - Patrice Florvilus 149
 HONDURAS - Ahmed Francisco Zelaya Moncada 49
 HONDURAS - Andrés Antonio Alvarado Zavala 42
 HONDURAS - Dinia Mercedes Acosta 48
 HONDURAS - Francisco Erick Rodríguez 44
 HONDURAS - Héctor David Quezada García 43
 HONDURAS - José Andres Soto Andrade 42
 HONDURAS - José Angel Perez Aguilar 47

- HONDURAS - José Armando Martínez Motiño 50
HONDURAS - José Enrique Reyes Coto 50
HONDURAS - José Manuel Madrid Chinchilla 46
HONDURAS - Luis Alfredo Mejía Oyuela 45
HONDURAS - Omar de Jesus Garay 46
HONDURAS - Óscar Mauricio Benavides 42
HONDURAS - Pedro Adonay Romero 48
HONDURAS - Saïd Alfredo Castillo Valenzuela 43
HONDURAS - Víctor Fernández 150
HONDURAS - Víctor Rivera Carías 49
HONDURAS - Walter Diaz Padilla 46
INDE - Amin Purohit 153
INDE - Megha Suresh Jagtap 60
IRAN - Abdolfattah Soltani 119
IRAN - Afshin Karampour 77
IRAN - Amir Eslami 77
IRAN - Farshid Yahollahi 77
IRAN - Javid Houtan Kian 172
IRAN - Mahmoud Alizadeh Tabatabai 76
IRAN - Massoud Shamsinejad 100
IRAN - Mohammed Ali Dadkhah 112
IRAN - Mohammad Seifzadeh 75
IRAN - Mostafa Daneshjou 77
IRAN - Nasrin Sotoudeh 172
IRAN - Ormid Bahrouzi 77
ISRAEL/ PALESTINE - Anas Barghouti 101
KAZAKHSTAN - Iskander Alimbayev 129
KAZAKHSTAN - Raziya Nurmasheva 129
KAZAKHSTAN - Vadim Kuramshin 79
KAZAKHSTAN - Zinaïda Mukhortova 89
KENYA - Peter Wanyama Wanyonyi 63
KIRGHIZISTAN - Dinara Medetova 122
KIRGHIZISTAN - Khusanbai Saliyev 122
KIRGHIZISTAN - Kubanychbek Zhoroyev 122
KIRGHIZISTAN - Valérian Vakhitov 122
KIRGHIZISTAN - Tatiana Tomina 121
KIRGHIZISTAN - Ulugbek Usmonov 121
KOWEIT - Mohammed al-Fadhli 80
LYBIE - Abd al-Salam al-Mismari 61
MAROC - Mohammed Messaoudi 140
MEXIQUE - Alba Cruz Ramos 163
MEXIQUE - Antonio Granados Gómez 51
MEXIQUE - Heron Luciano Sixto López 53
MEXIQUE - José Jesús Domínguez Rodríguez 51
OMAN - Basma al Kayoumi 171
OUGANDA - Victor Businge 153
PAKISTAN - Ah Ahmed Jan 58
PAKISTAN - Arshad Ali Shah 59
PAKISTAN - Awais Sheikh 156
PAKISTAN - Chaudhry Aslam 19
PAKISTAN - Furqan Ahmad 120
PAKISTAN - Kauser Saqlain 58
PAKISTAN - Malik Jarar Hussain 55
PAKISTAN - Mian Muhammad Tariq 56
PAKISTAN - Naimat Ali Randhawa 59
PAKISTAN - Saleem Raza 55
PAKISTAN - Samiullah Afridi 158
PAKISTAN Sardar Mushtag Gill 157
PAKISTAN - Shakeel Ahmed Jan Bangash 58
PAKISTAN - Zahir Abbas Naqvi 56
PAKISTAN - Zain Ghaffar 57
PHILIPPINES - John Mark Espera 64
PHILIPPINES - Ian Vela Cruz 64
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO - Jean-Marie Kabengela Ilunga 136
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO - Peter Ngomo Milambo 135
RUSSIE - Farid Mourtazine 132
RUSSIE - Irina Khrunova 131
RUSSIE - Magamed Abubakarov 165
RUSSIE - Magomed Guchuchaliev 67
RUSSIE - Mourad Magomedov 20
RUSSIE - Moussa Souslanov 164
RUSSIE - Sapiat Magomedova 164
RUSSIE - Vyatcheslav Merzakoulov 130
SOMALIE - Abdikarin Hussein Gorod 62
SOMALIE - Mohamed Mahmoud Afrah 62
SOUDAN - Adam Sharief 105
SOUDAN - Asma Ahmed 104
SOUDAN - Magdi Saleem 103
SOUDAN - Mohamed Zain Osman 103
SRI LANKA - Gunaratne Wanninayaka 148
SRI LANKA - Jayampathi Wickremarathna PC 166
SRI LANKA - JC Weliamuna 166
SRI LANKA - Lakshan Dias 167
SRI LANKA - MA Sumanthiran 166
SRI LANKA - Romesh de Silva 166
SYRIE - Abdullah al-Khalil 68
SYRIE - Faiq Hweigah 104
SYRIE - Ghada Subhi al-Abbar 173
SYRIE - Imad el-Kordi 66
SYRIE - Iyad el-Kordi 66
SYRIE - Khalil Maatouk 27
SYRIE - Mazen Darwish 114
SYRIE - Mohammed Burhan Ahmad al-Sakkal 66
SYRIE - Nazem Hamadi 28
SYRIE - Omar Qabnes 66
SYRIE - Razan Zeitouneh 28
TADJIKISTAN - Faiziniso Vokhidova 134
TADJIKISTAN - Salim Shamsiddinov 65
TUNISIE - Chokri Belaïd 26
TUNISIE - Slaheddine Hajri 106
TURQUIE - Asya Ülker 116
TURQUIE - Barkin Timtik 107
TURQUIE - Bedri Kuran 116
TURQUIE - Cengiz Çiçek 116
TURQUIE - Doğan Erbaş 116
TURQUIE - Ebru Timtik 107
TURQUIE - Efkan Bolaç 107
TURQUIE - Emran Emekçi 116
TURQUIE - Faik Özgür Erol 116
TURQUIE - Filiz Kalayci 71
TURQUIE - Fuat Coşacak 116
TURQUIE - Güçlü Sevimli 107
TURQUIE - Gülvin Aydin 107

- TURQUIE - Günay Dağ 107
TURQUIE - Güray Dağ 107
TURQUIE - Hasan Anlar Vargün 71
TURQUIE - Hatice Korkut 116
TURQUIE - İbrahim Bilmez 116
TURQUIE - Mehdi Öztüzün 116
TURQUIE - Mehmet Bayraktar 116
TURQUIE - Mehmet Sani Kizilkaya 116
TURQUIE - Muharem Erbey 115
TURQUIE - Muharem Şahin 116
TURQUIE - Naciye Demir 107
TURQUIE - Nazan Betül Vangözü
Kozagaçlı 107
TURQUIE - Ömer Günes 116
TURQUIE - Oya Aslan 107
TURQUIE - Ramazan Demir 147
TURQUIE - Sabahattin Kaya 116
TURQUIE - Selçuk Kozagaçlı 107
TURQUIE - Serhan Arkanoglu 107
TURQUIE - Sevil Araci Bek 71
TURQUIE - Şükriye Erden 107
TURQUIE - Taylan Tanay 107
TURQUIE - Tugay Bek 71
TURQUIE - Ümit Kocasakal 29
TURQUIE - Zeki Rüzgar 107
UKRAINE - Serguï Vlassenko 133
VENEZUELA - Fernando Luis Miclos
Salinas 54
VENEZUELA - Halbert Hernández Molero 52
VENEZUELA - Humberto Prado Sifontes 152
VENEZUELA - Jose Corbo 52
VENEZUELA - José Rosario Niño
Casanova 54
VIETNAM - Lê Quoc Quân 81
VIETNAM - Cù Huy Hà Vũ 113
VIETNAM - Lê Công Định 171
ZAMBIE - Martha Mushipe 138
ZAMBIE - Sunday Bwalya Nkonde 138
ZIMBABWE - Arnold Tsunga 110
ZIMBABWE - Beatrice Mtetwa 109